



Conseil communautaire  
AB/DP/HS

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2005

**La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO**

**Monsieur BELVISO** : Mes chers Collègues, je vous propose de commencer cette séance.

Avant de procéder à l'appel nominal, vous devez toutes et tous vous demander pourquoi nous sommes si éclairés ce soir, et à quoi servent les deux magnifiques caméras qui pour l'heure sont braquées sur moi.

Nous sommes en train de travailler la refonte totale du site web de la Communauté d'agglomération, nouveau site qui verra le jour début février, et une des idées est de permettre comme le font nombre de communes et nombre d'intercommunalités, la retransmission de nos débats sur le site internet. Aujourd'hui nous faisons une expérience, et dans deux ou trois jours nous espérons que les travaux de ce soir pourront être mis en ligne sur l'actuel site, et nous verrons par la suite comment nous pourrons pérenniser ce dispositif, donc je vous rappelle : « [www.agglo-ghb.fr](http://www.agglo-ghb.fr) ».

### Appel nominal :

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	_____	<b>45</b>
<b>Présents</b>	_____	<b>38</b>
<b>Excusés</b>	_____	<b>7</b>

### Ayant donné procuration :

**M. André NIEL à M. Bernard VERT**  
**M. André SINET à M. Jacques ATHIAS**  
**M. Jean TARDITO à M. Daniel FONTAINE**  
**Mme Geneviève DONADINI à M. Pierre MINGAUD**  
**M. Yves LESSEUR à Mme Liliane BOUDIA**  
**M. Bruno EVENAS à M. Patrick ARNOUX**  
**Mlle Emmanuelle CHIOUSSE à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR**

**M. Jean-Luc REVEST est désigné pour assurer le secrétariat de cette séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2005 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur BELVISO** : Vous avez dans vos pochettes un certain nombre de pièces complémentaires aux projets de délibérations qui vous ont été transmis :

- ✓ L'ordre du jour modifié,
- ✓ Le projet de délibération N° 2,
- ✓ Pour les projets 12, 13 et 14, des compléments suite à des modifications intervenues à la demande de nos partenaires,
- ✓ Les projets de délibérations N° 15, 16 et 17 modifiés avec le nom de l'aménageur puisque la Commission de consultation a eu lieu cet après-midi,
- ✓ Le projet de convention d'aménagement de la ZAC du Pont des Six Fenêtres sur la délibération N° 15,
- ✓ L'avis des domaines concernant le projet de la délibération 23,
- ✓ La convention avec ENERPLAN pour le projet N° 34,
- ✓ Le compte-rendu des délégations.

Nous avons donc à compléter notre Conseil communautaire, puisque la ville de Roquevaire nous a saisi d'une modification de sa délégation au sein de notre Conseil de communauté et a décidé de remplacer Mme AVERTY-COULOMB par M. Fabrice VERT, qui est présent ce soir. Il convient donc de l'installer en tant que Conseiller communautaire et de modifier le tableau de notre Conseil.

Bienvenu, Cher Collègue, et M. Fabrice VERT, présent.

### **Sur le rapport de M. le Président**

#### **N°: 01 - 1205**

#### **OBJET : Installation d'un Conseiller communautaire de la commune de Roquevaire.**

Monsieur le Maire de la ville de Roquevaire nous a saisi de sa décision de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB par Monsieur Fabrice VERT comme représentant de sa commune au sein du Conseil communautaire de GHB.

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Roquevaire du 9 décembre 2005,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'installer Monsieur Fabrice VERT,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 5 décembre 2005,

Le Conseil communautaire

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'installer Monsieur Fabrice VERT, Conseiller municipal de la commune de Roquevaire, au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume en remplacement de Madame Fabienne AVERTY-COULOMB.

**ARTICLE 2** : de modifier en conséquence le tableau du Conseil communautaire ci-après.

LISTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GARLABAN, HUVEAUNE, SAINTE-BAUME	
--	--

01 – Alain BELVISO, Président	23 – Christian FAGLIA
02 – Danièle GARCIA	24 – Michèle JOUVE
03 – André NIEL	25 – Yves LESSEUR
04 – Pierre COULOMB	26 – Jacques ATHIAS
05 – Gilles AICARDI	27 – Claude INES
06 – Jean-Claude ALEXIS	28 – Bernard VERT
07 – Patrick ARNOUX	29 – Joseph PITTEA
08 – Antoine DI CIACCIO	30 – Alain GOLEA
09 – Jean-Marie RAME	31 – Sylvia BARTHELEMY
10 – Gérard RAMPAL	32 – Guy BARBAROUX
11 – Daniel FONTAINE	33 – Christine CAPDEVILLE
12 – Jean-Luc REVEST	34 – Liliane BOUDIA
13 – Pierre MINGAUD, Vice-présidents	35 – Marie-Claire BONOMO
14 – André SINET	36 – Hélène LUNETTA
15 – Jean TARDITO	37 – Jean-Claude CUISINIER
16 – Marius BATTAGLIA	38 – Chantal GIRAUD-SAUVEUR
17 – Yvette HERVE	39 – Raymond ROCCHIA
18 – Nicole FLOURET	40 – Bernadette CAILLOL
19 – Geneviève DONADINI	41 – <b>Fabrice VERT</b>
20 – Paul ANGLARET	42 – Bruno EVENAS
21 – Eliane CHATZOPOULOS	43 – Mireille PARENT
22 – André BULTEAU	44 – Stéphanie HARKANE
	45 – Emmanuelle CHIOUSSE, Conseillers communautaires

**Monsieur BELVISO** : Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, deux informations

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 02 - 1205**

**OBJET : Extension de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume par adhésion des communes de LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT-SAVOURNIN et BELCODENE.**

Depuis 2001 nous avons manifesté notre volonté de nous regrouper avec la Communauté de communes voisine de l'Etoile et du Merlançon.

Cette volonté s'est traduite notamment par :

- ✓ Des délibérations communes,
- ✓ L'élaboration d'un projet de territoire,
- ✓ La création d'un Conseil de développement,
- ✓ Des réunions communes sur les treize communes concernées,
- ✓ La signature d'un contrat de territoire entre notre Communauté, la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, la Région et l'Etat.

Le groupement envisagé concerne une population d'environ 100.000 habitants, atteignant ainsi une taille suffisante nous permettant de mettre en œuvre des politiques ambitieuses à l'échelle de ce nouveau territoire et de participer aux enjeux métropolitains.

C'est aussi un regroupement à taille humaine qui se forme entre des petites villes et villages et une ville moyenne de plus de 40.000 habitants, garantissant ainsi l'exercice d'une démocratie participative de proximité, le respect des identités et une construction communautaire au service des communes avec lesquelles les compétences transférées seront partagées.

Ce regroupement permettra enfin la mise en œuvre du projet de territoire, élaboré à partir d'un diagnostic partagé et largement débattu avec la population et le Conseil de développement qui a été créé.

C'est pour ces raisons que les deux Communautés ont délibéré en septembre 2004 pour demander leur fusion dans le cadre de l'article 153 de la loi «Libertés et Responsabilités Locales» n° 2004-809 du 13 août 2004.

Cette proposition a été rejetée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, décision confirmée par le Conseil d'Etat le 5 octobre 2005.

Dans ces conditions, prenant en compte les conditions de fonctionnement difficiles de leur communauté, prenant en compte que l'ensemble des actions déjà entreprises avec GHB démontrent le réel intérêt pour leur commune du rapprochement envisagé, une majorité de communes de l'Etoile et du Merlançon viennent de demander la dissolution de leur Communauté de communes et les villes de LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT-SAVOURNIN et BELCODENE ont délibéré pour adhérer individuellement à notre Communauté d'agglomération conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose donc d'accepter ces adhésions nouvelles et d'étendre en conséquence le périmètre de notre EPCI.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de la commune de LA BOUILLADISSE en date du 30 novembre 2005 demandant son adhésion à GHB, visée le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**VU** la délibération N° 2005-055 de la commune de BELCODENE en date du 30 novembre 2005 demandant son adhésion à GHB, visée le 2 décembre 2005,

**VU** la délibération de la commune de LA DESTROUSSE en date du 2 décembre 2005 demandant son adhésion à GHB, visée le 5 décembre 2005,

**VU** la délibération N° 3407 de la commune de PEYPIN en date du 2 décembre 2005 demandant son adhésion à GHB, visée le 5 décembre 2005,

**VU** la délibération de la commune de SAINT-SAVOURNIN en date du 5 décembre 2005 demandant son adhésion à GHB, visée le 9 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'agglomération réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter conformément à l'article L 5211-18 du CGCT et conformément à leurs délibérations les adhésions à notre Communauté d'agglomération des communes de LA

**Monsieur ARNOUX** : Monsieur le Président, j'espère que vous ne verrez pas dans mes propos et ma demande une marque de chantage ! Est-ce que je peux rapporter les délibérations 3 et 4 en même temps ?

Donc pour le budget principal, troisième décision de 2005.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 265.282,97 € ; les écritures sont principalement liées au remboursement anticipé des emprunts, amortissement et étalement des frais et des pénalités reprises sur provisions règlementées.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 729.494,97 € ; les recettes supplémentaires, outre les écritures d'ordre, proviennent de dotations complémentaires (taxe professionnelle et DGF) et d'une régularisation de la Régie des ordures ménagères que l'on va voir tout à l'heure ; en dépenses, outre les écritures d'ordre et les régularisations des comptes, les crédits concernant les frais de personnel (convention de mise à disposition et cotisations) et les modifications de subventions (complément pour le SITCA à hauteur de 400.000 €) (opération BERANGER 38.000 €) et diminution pour l'Office du tourisme 113.000 € uniquement parce que certaines dépenses concernant l'Office ont été maintenues par GHB.

Voilà pour le budget principal, le budget de l'assainissement, la section d'investissement s'élève à 278.560 € et celle de fonctionnement à 278.560,01 €. Cette décision modificative comporte, premièrement les différentes écritures d'ordre liées au remboursement anticipé de l'emprunt, dont la reprise sur provision, cette décision modificative permet d'inscrire le centime supplémentaire en excédent de fonctionnement, en réalité il s'agissait d'une omission ou d'une erreur dans le BP, reporté pour être conforme avec le compte de gestion et deuxièmement diminuer de 200.000 € la redevance d'assainissement, il s'agit tout simplement d'une perte de redevance à la suite de cessation d'activité de l'entreprise ROUSSELOT qui se servait en grande quantité de nos services d'assainissement.

En ce qui concerne le budget des ordures ménagères, les deux sections de la décision modificative sont à zéro, seule la section de fonctionnement est mouvementée en dépenses, 237.400 € sont prévus en charge exceptionnelle pour régulariser le trop perçu à GHB et à la CUM ; il s'agit du fait de moins de charges au niveau des ordures ménagères, donc recettes qui retournent à GHB et à la CUM, et cette dépense est neutralisée par une diminution de la même somme du compte 604 « prestations de service ».

Voilà Monsieur le Président très rapidement ces deux délibérations.

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 03 - 1205**

**OBJET : FINANCES - Décision Modificative n° 3 Budget Principal - Décision Modificative n° 1 Budget Annexe Assainissement et états annexes.**

Le Conseil communautaire,  
**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** la délibération n° 03/0305 du Conseil Communautaire du 23 mars 2005 visée par les services préfectoraux le 31 mars 2005 approuvant le Budget Primitif 2005,

**VU** la délibération n° 07/0605 du Conseil Communautaire du 29 juin 2005 visée par les services préfectoraux le 7 juillet 2005 approuvant la Décision Modificative n° 1,

**VU** la délibération n° 01/0905 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2005 visée par les services préfectoraux le 5 octobre 2005 approuvant la Décision Modificative n° 2,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal et la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement, équilibrées par section

**BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement ..... 729.494,97 euros

Section d'investissement ..... 265.282,97 euros

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Section de fonctionnement ..... 278.560,01 euros

Section d'Investissement ..... 278.560,00 euros

**ARTICLE 2** : De viser et d'adopter l'ensemble des états annexes joints.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA - M. Bernard VERT (2)  
M. André BULTEAU - Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT**

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 04 - 1205**

**OBJET : FINANCES – Régie de traitement des ordures ménagères - Approbation de la Décision Modificative n° 1 et des états annexes.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire :

- ✓ N° 15/0602 en date du 26 juin 2002 décidant la passation avec la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole d'une convention relative à l'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne,
- ✓ N° 16/0602 en date du 26 juin 2002 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière conformément à la convention passée avec la CUM relative à l'organisation du traitement des déchets depuis le centre de transfert et le centre de traitement de La Ciotat,
- ✓ N° 06/0203 en date du 12 février 2003 modifiant les termes de la convention passée

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX****N°: 05 - 1205****OBJET : Acompte de subventions et participations à verser aux structures associatives ou publiques au titre de l'année 2006.**

Dans le cadre de la gestion annuelle des crédits de subventions et participations alloués par la Communauté d'agglomération et à la demande des bénéficiaires, il est proposé de mandater, à partir du mois de janvier 2006, 30% des montants versés en 2005.

Cette mesure, prise en attente du vote du Budget Primitif 2006, permettra d'assurer un fonctionnement normal des différentes structures associatives et publiques concernées.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612.1,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'AUTORISER, à partir du mois de janvier 2006, le versement de 30% des montants alloués l'année précédente, comme suit en Annexe 1.

**ANNEXE 1**

	MONTANT ALLOUE EN 2005 (En euros)	ACOMPTE DE 30% A VERSER DEBUT 2006 (En euros)	IMPUTATION
GIP Mission locale d'Aubagne (Groupement d'intérêt Public)	164.323	49. 297	65738/90
La Varappe	102.000	30.600	6574/90
Comité de Bassin d'Emploi Aubagne/La Ciotat	74.000	22.200	6574/90
CETA	82. 000	24.600	6574/92
PACI (Pays d'Aubagne/La Ciotat Initiatives)	74.000	22.200	6574/90
Association Départementale d'Etudes et de Formation (Ecole céramique)	95.000	28. 500	6574/90
EVOLIO	84.000	25. 200	6574/90
MEDIATIC	35.000	10. 500	6574/90
C.L.A.M	15.000	4. 500	6574/020
JARDILIEU	11.000	3. 300	6574/92
BOULEGAN	53.000	15. 900	65738/815
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE MODERNISATION DES IRRIGATIONS D'AUBAGNE	210.000	63. 000	65737/92
SITCA	3.620.000	1. 086. 000	6554/815

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 06 - 1205**

**OBJET : Mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux et occupation de locaux - Avenant n° 2 à la convention avec la ville d'Aubagne.**

Conformément à l'article 6 de la convention, entre la Ville d'AUBAGNE et la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, concernant la mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux, il est tenu compte dans le présent avenant des évolutions au titre de l'année 2005 rendues nécessaires par les transferts progressifs des compétences.

En conséquence, il paraît nécessaire de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale de mise à disposition des agents territoriaux et occupation des locaux.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 23/1204 du 16 décembre 2004 relative à la signature de l'avenant N° 1,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter les termes de l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition totale ou partielle des agents territoriaux proposé en annexe,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

## **Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST**

**N°: 07 - 1205**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Montant de la surtaxe pour l'année 2006.**

Le budget annexe d'assainissement communautaire a été créé par délibération du 28 mars 2000 et visé par les services préfectoraux le 3 avril 2000.

Nous avons approuvé, par délibération du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001 par les services préfectoraux, les termes du contrat déléguant à la Société des Eaux de Marseille le service public de l'assainissement.

Ce contrat de délégation, ainsi que les contrats existants concernant les communes d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune et de Saint-Zacharie, prévoient l'institution d'une surtaxe intercommunale qui doit être fixée par délibération de la Communauté d'agglomération.

Pour fixer les tarifs de la surtaxe d'assainissement il est nécessaire de considérer :

- ✓ l'équilibre du budget de l'assainissement permettant, dans le cadre des différents contrats d'affermage qui nous lient, d'assumer les charges du service, c'est-à-dire, d'une part la collecte et le transport, d'autre part le traitement des eaux usées,
- ✓ le principe d'égalité des usagers devant la loi qui conduit à fixer un tarif unique de la redevance pour assurer les prestations de collecte et de transport et des tarifs différenciés pour le traitement suivant les différents modes de traitements utilisés.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code des communes, et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 67-945 du 24 octobre 1967,

**VU** le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000,

**VU** la délibération de la commune de La Penne-sur-Huveaune du 19 décembre 1988, visée le 30 décembre 1988,

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Huveaune du 19 mars 1995, visée le 16 mars 1995,

**VU** la délibération de la commune d'Auriol du 24 mai 1995, visée le 7 juin 1995,

**VU** la délibération de la commune de Saint-Zacharie du 24 juin 1996, visée le 15 juillet 1996,

**VU** la délibération 01/0300 de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 mars 2000, visée le 3 avril 2000, créant le budget annexe de l'assainissement,

**VU** la délibération de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume du 28 novembre 2001, visée le 4 décembre 2001,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni 5 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Assainissement-Déchets » réunie le 8 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De fixer, suivant le tableau ci-dessous, les montants des surtaxes d'assainissement pour l'année 2006.

<b>COMMUNES</b>	<b>Montant de la surtaxe</b>
<b>AUBAGNE</b>	
- Eau délivrée au compteur	0,3296 € le m <sup>3</sup>
- Eau délivrée à la jauge 1/10°	55,04 €
<b>AURIOL</b>	
- Eau délivrée au compteur	0,2724 € le m <sup>3</sup>
<b>CUGES LES PINS</b>	
- Eau délivrée au compteur	0,1445 € le m <sup>3</sup>
<b>LA PENNE-SUR-HUVEAUNE</b>	
- Eau délivrée au compteur	0,3783 € le m <sup>3</sup>
- Eau délivrée à la jauge 1/10°	63,18 €
<b>ROQUEVAIRE</b>	
- Eau délivrée au compteur	0,3296 € le m <sup>3</sup>
<b>SAINT-ZACHARIE</b>	
- Eau délivrée au compteur	0,2572 € le m <sup>3</sup>

**Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST**

**N°: 08 - 1205**

**OBJET : DECHETS - Redevance spéciale D.I.B (déchets industriels banals) - Tarifs 2006**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-78, la Communauté d'agglomération GHB a institué lors de son Conseil du 28 novembre 2001, la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères.

Je vous propose pour l'année 2006 :

- D'augmenter le montant de la redevance spéciale pour prendre en compte l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets,
- De fixer pour l'année 2006 le montant de la redevance spéciale applicable au-delà du volume exonéré fixé à 1,5 m<sup>3</sup> par semaine, conformément au tableau suivant.

<b>Fréquence de collecte</b>	<b>Tarif annuel par bac de 750 litres</b>
C2 (2 collectes hebdomadaires)	1 318 €
C3 (3 collectes hebdomadaires)	1 918 €
C6 (6 collectes hebdomadaires)	4 400 €

Le Conseil

communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission « Assainissement-déchets » réunie le 8 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De fixer pour l'année 2006 le montant de la redevance spéciale applicable au-delà du volume exonéré fixé à 1,5 m<sup>3</sup> par semaine, conformément au tableau ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST**

**N°: 09 - 1205**

**OBJET : DECHETS - Etude globale de gestion des déchets phase II - Demande de subventions.**

La Communauté d'agglomération GHB a engagé courant 2005 une étude sur un projet global de traitement des déchets, projet inscrit dans son projet de territoire.

Il convient donc de poursuivre ces études permettant d'aboutir à un programme global opérationnel.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission « Assainissement-Déchets » réunie le 8 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides relatives à l'étude globale de gestion des déchets phase II, au taux maximum, auprès de l'ADEME, du Conseil régional et du Conseil général,

**ARTICLE 2** : D'inscrire la dépense de la part d'autofinancement au budget,

**ARTICLE 3** : D'associer les services de l'ADEME, de la région PACA et du Département des Bouches-du-Rhône au Comité de pilotage constitué pour assurer le suivi de cette étude,

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

**Monsieur PITTEA** : Bien sûr nous allons voter cette délibération puisqu'on a besoin de terminer notre étude sur la gestion des déchets.

Ce que j'espère, c'est que ce que vous avez pu annoncer sont des points d'entrée de l'étude, c'est-à-dire que le futur centre de traitement tri-méthanisation ne sera pas dans la zone des Paluds et donc l'étude prendra ça comme une contrainte et un point d'entrée, et ce que j'espère c'est que les résultats de l'étude ne serviront pas d'alibi au Conseil général pour faire son plan départemental et nous installer une usine de 340.000 tonnes.

Je vous remercie.

**Monsieur REVEST** : Nous maintenons ce que nous avons dit.

**Monsieur BELVISO** : Absolument, nous ne pouvons que réaffirmer ici que nous excluons l'implantation du centre de tri-méthanisation quelle que soit la quantité produite sur la zone industrielle des Paluds.

**Madame BARTHELEMY** : Puis-je suggérer quelque chose ? Alors peut-on annuler et retirer la délibération prise au mois de mai, dans laquelle je crois, il était prévu que ce centre de traitement pouvait être soit à Bronzo, soit sur la zone des Paluds.

**Monsieur BELVISO** : L'étude avance, les contacts fonciers avancent, et aujourd'hui nous sommes en mesure de dire ce que je vous ai dit tout à l'heure, donc il n'y a pas besoin de retirer une délibération, on avance très tranquillement et dans le courant du premier semestre 2006, nous serons en mesure de poursuivre et de mettre en mouvement les procédures qui permettront de mettre en œuvre ce projet sur un site autre que celui de la zone des Paluds.

Je vous donne rendez-vous dans quelques semaines, où nous aurons l'occasion ici et dans d'autres enceintes de délibérer. L'objet de la délibération aujourd'hui est de demander les fonds pour la phase II de l'étude globale et je rappelle que la délibération du mois de juin était une délibération de principe qui nous a permis de continuer à travailler, d'affiner, et aujourd'hui, on a affiné. Tout simplement !

Je profite quand même, puisque nous sommes sur les déchets et sur une demande de

**Monsieur RAMPAL** : Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain pour la rénovation de logements dans nos centres-anciens.

Je ne vais pas vous lire toute la délibération, mais dans le cadre de l'OPAH 2004-2008, la Communauté d'agglomération avec la Société d'économie mixte SAEMPA ont mené à bien 17 projets qui sont passés dans la Commission de l'engagement de dépenses dernièrement.

17 projets sur 3 villes de la Communauté pour la réhabilitation des logements conventionnés et porter une subvention de 49.882 euros pour ces 17 logements et d'en demander la participation à hauteur de 60 % au Fonds d'Aménagement Urbain.

### **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 10 - 1205**

**OBJET : HABITAT - Réalisation de logements conventionnés en Centres-Anciens - Demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain.**

Conformément aux dispositions du protocole d'accord signé le 5 juillet 2002, relatif à la lutte contre l'habitat indigne, réunissant l'Etat et la Communauté d'agglomération autour de dispositifs, la Communauté d'agglomération a confié à la SAEMPA une concession de renouvellement urbain dont les objectifs majeurs sont :

- ✓ l'éradication des situations d'indécence en matière d'habitat sur tout le territoire de la Communauté et en particulier dans les centres anciens et les hameaux villageois,
- ✓ la contribution du parc ancien aux objectifs de mixité sociale et de diversité de l'habitat du projet de territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Communauté d'agglomération et l'Etat ont mis en place des dispositifs opérationnels adaptés et cohérents :

- Un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine sociale destinée à repérer, diagnostiquer et traiter les situations identifiées,
- Un dispositif d'OPAH 2004–2008 destiné à accompagner et à aider les propriétaires à engager les travaux nécessaires à la sortie de situations d'insalubrité et d'indécence.

Ce dispositif basé sur le principe d'aides conformes aux règles d'intervention de l'ANAH pour ce qui est de l'Etat et complémentaires pour ce qui est de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération, a été volontairement calibré par la Communauté d'agglomération afin d'aider :

- d'une part, les propriétaires occupants dont les revenus ne permettent pas d'envisager des travaux de réhabilitation nécessaires à la sortie de l'insalubrité ou de l'indécence,
- d'autre part, les propriétaires bailleurs à participer à la création de logements conventionnés dont les loyers permettent de répondre à une demande relevant des plafonds de revenus du logement social ou très social.

Les actions menées par la SAEMPA pour le compte de la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2005, ont ainsi permis lors d'une première commission d'engagement, de valider la création à l'issue de travaux de réhabilitation lourd, de 17 logements conventionnés permettant la sortie de situations d'insalubrité d'autant de familles dont le relogement a pu être effectué sans déplacement ou exclusion et d'engager sur ces dossiers un montant de subvention de la Communauté de 49.882 €.

Conformément au règlement du Fonds d'Aménagement Urbain, la Communauté d'agglomération sollicite une subvention de 60% de sa participation de 49.882 € sur le montant total de l'opération de 444.683 €, soit un montant de 29.929 € de subvention FAU.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 7 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : le Président est autorisé à solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention de 60% des aides versées au titre de la réalisation de logements conventionnés soit un montant de 29.929 €.

## **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 11 - 1205**

**OBJET : HABITAT - Subvention d'équilibre à la société d'HLM SUD HABITAT pour la construction de 36 logements sociaux collectifs (dont 4 PLAI) ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne.**

Le projet objet de la présente demande de subvention s'inscrit dans le programme de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne.

L'opération d'aménagement est l'expression du projet de territoire de la Communauté d'agglomération en particulier en terme de renouvellement urbain, de mixité sociale et de gestion économe de l'espace :

- ✓ Le site concerné est issu de la résorption d'une friche industrielle en milieu urbain à la suite de l'acquisition et de la démolition, par la SAEMPA, dans le cadre d'une convention d'acquisition d'opportunité foncière que lui a confié la Communauté d'agglomération.
- ✓ Les objectifs de l'opération reprennent la volonté de la Communauté de voir se développer un programme de construction contribuant à la diversité de l'habitat aussi bien en terme de logement locatif social qu'en accession, tant en collectif qu'en individuel.

L'opération de construction a été confiée par la Communauté d'agglomération à la société d'HLM SUD HABITAT ; celle-ci réalisera dans le respect du programme de la ZAC, une opération de 36 logements sociaux repartis comme suit :

<b>6 T1 bis</b>	<b>6 T2</b>	<b>18 T3</b>	<b>6 T4</b>
-----------------	-------------	--------------	-------------

Par ailleurs, l'opération s'intègre dans la politique de « développement durable » menée par la collectivité en équipant l'opération des dispositifs de production d'eau chaude sanitaire solaire permettant de limiter les charges locatives des locataires.

Afin de mener à bien cette opération à un niveau de loyer compatible avec les objectifs de la Communauté à savoir 5,85 € du m<sup>2</sup> de surface habitable, la société SUD HABITAT sollicite de la Communauté, une subvention d'équilibre d'un montant de 225.000 euros.

D'autre part, conformément au règlement du Fonds d'Aménagement Urbain tendant à faciliter la sortie de logements sociaux, la Communauté d'agglomération souhaite solliciter l'intervention de celui-ci à hauteur de 70% de sa participation soit 157.500 euros.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 7 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la Communauté d'agglomération accorde à la société d'HLM SUD HABITAT, une subvention d'équilibre de 225.000 euros pour la construction de 36 logements locatifs sociaux dans la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne.

**ARTICLE 2 :** la subvention sera versée en deux échéances dans le cadre d'une convention

- 50% au démarrage des travaux,
- le solde à la déclaration d'achèvement des travaux.

**ARTICLE 3 :** les montants relatifs à ces versements seront à inscrire aux budgets 2006 et 2007.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention de 70% des sommes versées à la société SUD HABITAT soit un montant de 157.500 euros.

**Monsieur RAMPAL :** Juste pour expliquer que la subvention du FAU sur certains dossiers est portée à hauteur de 50 % et qui peut être majorée suivant le dossier présenté à cette Commission.

Pour celle-là, nous avons eu 10 % de majoration, car il faut le dire, Monsieur le Président, il y aura dans la location collective, pour la première fois sur notre territoire puisque le premier projet n'est pas encore sorti, la production d'eau chaude par le solaire thermique, et 10 % encore supplémentaire pour l'effort qu'a fait la ville d'Aubagne pour sortir dans des friches industrielles en entrée de ville.

## **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 12 - 1205**

**OBJET : HABITAT - Délégation de compétence en matière d'aides à la pierre - Convention avec l'ANAH concernant les modalités de gestion des crédits destinés au parc privé - Mise à disposition des services de la DDE.**

Le Conseil communautaire du 29 juin 2005, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 61, a autorisé son Président à solliciter, pour le compte de la Communauté, l'Etat afin qu'il délègue à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume ses compétences en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre de conventions à intervenir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

A compter de cette date, les services de la Communauté et de l'Etat se sont rapprochés afin de définir les conditions de mise en œuvre de cette délégation et d'arrêter les termes des conventions à conclure.

Le champ de la délégation porte sur la décision d'attribution et la gestion des aides à la pierre suivantes :

- ✓ dans le parc social - Opérations de construction, d'acquisition, de réhabilitation, de démolition (hors ANRU),
- ✓ dans le parc privé - Rénovation de logements (ANAH),
- ✓ la location-accession,
- ✓ la création de places d'hébergement.

La convention fixe le montant des droits à engagement alloués au délégataire, et le cas échéant, les crédits que ce dernier souhaite affecter à la réalisation des objectifs prévus dans la convention.

La mise en œuvre de cette délégation nécessite la signature de trois conventions spécifiques :

**LA PREMIERE** précise les orientations de la Communauté en matière de politique de l'habitat pour la durée de la convention et dans l'attente de la finalisation du PLH, les engagements financiers respectifs de la Communauté et de l'Etat en vue de la mise en œuvre de cette politique.

D'ores et déjà, elle s'inscrit dans le cadre du volet habitat du contrat de territoire dont les enjeux sont d'apporter les réponses adaptées, innovantes et solidaires aux problèmes de l'Habitat (droit au logement pour tous, diversité de l'offre, maîtrise de l'étalement urbain et développement durable).

Elle s'articule autour de 5 axes :

1. Développer et mieux gérer le parc locatif social,
2. Soutenir le parc privé,
3. Loger les plus défavorisés,
4. Développer et maîtriser une politique urbaine et foncière,
5. Ancrer les opérations de construction dans une perspective de développement durable.

Elle doit prendre en compte les objectifs du plan de cohésion sociale et notamment veiller au rattrapage des communes déficitaires afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire.

**LA DEUXIEME** concerne les modalités de gestion des crédits destinés au parc privé étant précisé que dans l'option retenue, l'ANAH continue à instruire et effectuer le paiement des aides.

**LA DERNIERE**, facultative, concerne la mise à disposition des services de l'Etat pour assister la Communauté dans la gestion des aides à la pierre destinées au parc social.

En l'absence de PLH conforme à la loi ou uniquement d'une délibération prescrivant le PLH, la convention de délégation de compétence est conclue pour une période de trois ans.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi N° 2004-809 et notamment l'article 61,

**VU** la circulaire UHC/DUH n° 2005-48 du 29 août 2005 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aides à la pierre,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2005,

**VU** les projets de convention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 7 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

## **Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS**

**N°: 13 - 1205**

### **OBJET : URBANISME - Convention cadre d'intervention foncière avec l'EPFR (Etablissement public foncier régional) - Volet foncier du contrat de territoire.**

Notre contrat de territoire, signé le 11 mars 2005, comporte un volet foncier qui acte la volonté commune de l'Etat, de la Région PACA et des deux intercommunalités concernées d'œuvrer de concert dans ce domaine, en particulier pour assurer la cohérence sociale et territoriale du territoire.

Ce volet foncier vise à se doter des moyens opérationnels et financiers pour apporter des réponses aux besoins de nos populations en matière de logement, dans le contexte général d'une crise foncière et immobilière dont l'ampleur est actuellement l'objet d'un débat national.

Cette crise, qui exclut de plus en plus de ménages du droit au logement, s'avère particulièrement aiguë dans notre région qui souffre de grandes insuffisances dans ce domaine comme l'ont souligné le Préfet de Région et le Président du Conseil régional PACA lors des dernières assises régionales de l'habitat et du foncier.

Sur notre territoire, comme sur l'ensemble de l'agglomération marseillaise, la situation globale du logement est critique, notamment en ce qui concerne :

- Le renchérissement constant du foncier et de l'immobilier,
- Le blocage de l'accès de la plupart de nos ménages au parc locatif social et à l'accession à la propriété,
- L'insuffisance globale de la production de logements locatifs sociaux sur le territoire et les déséquilibres dans leur répartition spatiale,
- L'épuisement des réserves foncières publiques et les difficultés de production de nouveaux programmes dues aux résistances qui ralentissent les opérations publiques d'aménagement.

Les « trois jours du logement » et les débats publics tenus à Aubagne dans le cadre de l'engagement de notre PLH communautaire, ainsi que les premières réunions sur les diagnostics du PLH, ont fait apparaître l'urgence et le caractère souvent dramatique des situations de besoins en logement, ainsi que l'impératif de traiter la question foncière pour permettre le développement de l'offre de logements, en priorité dans le domaine du locatif social et de la primo-accession.

Il s'agit donc, à l'heure où se développe la réflexion sur la mise en œuvre de notre PLH, de nous doter des moyens d'amplifier encore notre politique foncière, déjà fort active, en élargissant le champ de nos partenariats et de nos moyens d'intervention dans ce domaine.

A la suite de discussions avec l'EPFR et de rencontres avec les Maires de plusieurs communes du territoire concernées par des projets d'aménagement, a été établi le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA, permettant son intervention en veille foncière et en acquisition pré-opérationnelle sur les quatre sites suivants :

- Le secteur des Linières à Aubagne, sur un terrain d'environ 17.000 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de l'Etat,
- L'ancienne usine de pâte à papier de Moulin de Redon à Auriol, comportant un bâtiment d'habitation insalubre de 260 m<sup>2</sup>, et environ 1300 m<sup>2</sup> HO de bâtiments industriels et annexes, désaffectés,
- Le site en continuité urbaine du village de La Penne-sur-Huveaune et enclavé entre l'impasse des Fleurs et l'impasse Valentin, d'une emprise d'environ 13.000 m<sup>2</sup>,
- Le site d'une vingtaine d'hectares situé à La Bouilladisse destiné à l'implantation du futur lycée de l'Etoile et à une extension urbaine en continuité du village, comprenant de vastes espaces verts qui resteront protégés.

Ces quatre sites présentent la caractéristique d'être situés en continuité de l'urbanisation existante et leur aménagement s'inscrit dans les orientations d'aménagement de notre projet de territoire relatives au confortement des pôles urbains et villageois.

L'intervention foncière de l'EPFR correspond à un engagement financier de l'EPF plafonné à trois millions d'euros ; elle permettra de bénéficier de conditions portage foncier à un taux de 1,5% l'an pour une durée de trois ans, et d'un cofinancement à hauteur de 40%, des études de faisabilité des pré-projets.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'habiliter le Président de la Communauté d'Agglomération à signer avec l'EPFR et les autres partenaires la convention cadre ci-annexée, et

## **Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 14 - 1205**

**OBJET : URBANISME - ZAC du Pont des Six Fenêtres à AUBAGNE - Dossier de réalisation.**

Nous avons procédé à la création de la ZAC du Pont des Six Fenêtres, à Aubagne, par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2005.

Le programme des travaux d'aménagement directement engendrés par ce projet a été présenté au public au cours de l'exposition organisée dans le cadre de la concertation préalable.

Les équipements concernés comprennent :

1. La réalisation d'un carrefour entre la RN8 et le chemin de Saint-Joseph, conforme au projet étudié et validé avec les services routiers de l'Etat ; ces travaux font l'objet d'un financement sur lequel la commune d'Aubagne a délibéré à hauteur de 253.552 € TTC,
2. La création d'un élargissement du chemin de Saint-Joseph au droit du périmètre de la ZAC avec la mise en place d'un éclairage public (pris en charge par l'aménageur dans le bilan de la ZAC),
3. La création d'un cheminement piéton en bordure de la voie ferrée avec la mise en place d'un éclairage public et d'un système d'arrosage des plantations (pris en charge par l'aménageur dans le bilan de la ZAC),

Cet aménagement constitue une première partie du futur cheminement qui se prolongera jusqu'au chemin de la Chapelle.

4. La restauration de la cheminée, dont le financement est assuré à hauteur de 107.640 € par la Communauté d'agglomération dans le cadre de son action sur « les chemins de l'argile »,
5. La réalisation d'une placette aux abords de la cheminée (prise en charge par l'aménageur dans le bilan de la ZAC),
6. Les réseaux d'assainissement eaux usées (pris en charge par la Communauté à hauteur de 58.607 €),
7. Les espaces verts et les espaces plantés à l'intersection de la RN8 et du chemin de Saint-Joseph (pris en charge par l'aménageur dans le bilan de la ZAC),
8. Les réseaux eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz et téléphone (pris en charge par l'aménageur dans le bilan de la ZAC).

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation comprend, (pour les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à d'autres collectivités que la Communauté d'agglomération) :

- les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements,
- les modalités d'incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant leur participation au financement.

La commune d'Aubagne, essentiellement concernée, a donné à la Communauté d'agglomération GHB son accord sur la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus, et sur l'incorporation dans le patrimoine de la commune des cessions de terrains correspondantes ainsi que des travaux après constat contradictoire de leur achèvement.

Je vous propose donc d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Pont des Six Fenêtres, conformément au dossier annexé.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'urbanisme et en particulier son article R.311-7,

**VU** la délibération N° 03/1005 du Conseil municipal de la commune d'Aubagne en date du 25 octobre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Urbanisme prévisionnel et opérationnel » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne comprenant le programme d'équipements publics et les modalités prévisionnelles de

**Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 15 - 1205**

**OBJET : URBANISME - ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne - Concession d'aménagement.**

Par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire se prononçait sur la mise en œuvre de l'aménagement de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Après avoir fait les publicités adéquates conformément à l'ordonnance 2005-809 du 20 juillet 2005, et après analyse des candidatures reçues, sur la base des moyens, compétences et propositions de méthodologie, il est proposé au Conseil communautaire

- d'une part de retenir la candidature de La SAEMPA,
- et d'autre part d'autoriser le Président à intervenir dans la signature de la convention de concession d'aménagement y afférent.

La convention ci-annexée, est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité publique.

Il est précisé qu'en l'état le bilan prévisionnel de l'opération annexé à la convention publique d'aménagement ne fait pas apparaître de participation de la collectivité concédante destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, si les conditions d'exécution de la présente convention le nécessitaient, la Collectivité concédante pourra être amenée à verser une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération.

Le montant de cette participation devrait alors être précisé, voire révisé, par avenant au présent contrat approuvé par délibération du Conseil communautaire prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 18 de la convention ci-jointe.

Cette participation pourra faire l'objet de tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 19 de la convention ci-jointe.

Par conséquent, ceci ayant été préalablement exposé, il est proposé de confier à la SAEMPA la réalisation de ladite ZAC, dans le cadre d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et d'approuver la convention de concession d'aménagement ci-annexée ainsi que le cahier des charges de cession de terrain et ses annexes qui sera visé par le Maire de la Ville d'Aubagne à chaque cession conformément à la réglementation.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté du 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de confier la réalisation de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne à la SAEMPA dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement.

**ARTICLE 2** : d'approuver les termes de ladite convention telle que jointe à la présente ainsi que le projet de cahier des charges de cession de terrain et ses annexes.

**ARTICLE 3** : de prendre acte du bilan prévisionnel de l'opération qui ne fait pas apparaître de participation de la Communauté d'agglomération au coût de l'opération, conformément au bilan prévisionnel annexé à la convention.

**ARTICLE 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de concession d'aménagement ci-annexée avec la SAEMPA.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**  
**2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 16 - 1205**

**OBJET : URBANISME - ZAC du Pont des Six Fenêtres à AUBAGNE - Convention de participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.**

Par délibération du 29 juin 2005, le Conseil communautaire a décidé de créer la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne.

Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et a fixé le montant de participation aux équipements de la ZAC.

La Communauté d'agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SAEMPA par la convention publique d'aménagement signée le 12 décembre 2005.

Dans l'hypothèse où l'aménageur ne dispose que d'une maîtrise partielle des terrains constitutifs de la ZAC, une partie du programme sera réalisé par des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.

En application du dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation au coût des équipements de la ZAC doit être conclue avec la Communauté d'agglomération et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention à signer par le Président de la Communauté et chaque constructeur n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.

Celle-ci prend en compte le montant de la participation approuvé par le Conseil communautaire dans la délibération de réalisation de la ZAC du 11 mai 2005 ; elle fixe les modalités de versement de cette participation. En application de l'article 8 quater de la convention de concession d'aménagement, le montant de cette participation sera directement versé à l'opération d'aménagement.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**  
**2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

## **Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE**

**N°: 17 - 1205**

### **OBJET : URBANISME - ZAC du Pont des Six Fenêtres à AUBAGNE - Réalisation du réseau d'assainissement - Convention de participation aux travaux.**

Par délibération en date du 29 juin 2005 le Conseil communautaire a créé la ZAC du Pont des Six Fenêtres à AUBAGNE, en vue de la réalisation de logements SHON et de surfaces d'activité SHON sur les parcelles situées de part et d'autre de la RN8 en entrée de ville Est.

En l'état actuel, les terrains ne sont donc pas desservis, ni en réseaux, ni en voirie ; les besoins en desserte de la ZAC sont ceux d'un quartier de logements.

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC mentionné au dossier de réalisation, il est prévu la réalisation de la totalité de la desserte des terrains (voirie comme réseaux).

Ces travaux seront à réaliser par la SAEMPA, aménageur de la zone, en fonction de l'avancement des constructions de logements conformément au programme prévisionnel de réalisation ; c'est-à-dire au fur et à mesure de la livraison des bâtiments.

Au titre de sa compétence en assainissement la Communauté d'agglomération a en charge la réalisation du réseau d'eaux usées de desserte des terrains de l'emprise de la ZAC.

Ces travaux neufs nécessitent,

- d'une part, une coordination entre les différents réseaux,
- et d'autre part, une coordination avec les opérations de construction de logements.

Par conséquent, il est indispensable d'avoir un maître d'ouvrage unique afin de garantir la meilleure organisation et exécution des travaux.

La SAEMPA étant aménageur de la ZAC du Pont des Six Fenêtres, intervenant en maître d'ouvrage des travaux d'équipements publics, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération GHB et la SAEMPA pour établir les conditions administratives et financières de la réalisation du réseau d'assainissement en eaux usées de la ZAC du Pont des Six Fenêtres par l'aménageur pour son compte et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Au titre de cette convention, il est prévu :

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la SAEMPA,
- La consultation des entreprises pour la totalité des travaux sera conforme au code des marchés publics,
- Un bureau d'étude et un coordonnateur sécurité seront désignés pour assurer le suivi de l'opération globale,
- Le contrôle des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'agglomération est assuré par la SEM, fermier du réseau.

Le bilan prévisionnel de l'opération s'élève à :

Dépenses réalisations : 2.696 K€ HT

Recettes ZAC : 2.635 K€ HT

Recettes GHB assainissement : 61 K€ HT

Le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'agglomération aux travaux d'assainissement à verser est donc de 61.000 € hors taxes.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée confiant à la SAEMPA aménageur de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne, la réalisation des travaux d'assainissement de la zone qui relève de la compétence de GHB en cohérence avec les travaux d'aménagement et de viabilisation de toute la zone.

**ARTICLE 2** : Le montant prévisionnel des travaux d'assainissement de la zone à la charge de la Communauté d'agglomération est estimé à 61.000 € H.T.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

## **Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS**

**N°: 18 - 1205**

### **OBJET : URBANSIME – Lotissement les Solans à AUBAGNE – Garantie d'emprunt.**

Par délibération en date du 11 mai 2005, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA la réalisation du lotissement des Solans.

Afin d'engager l'opération et conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement confiée à la SAEMPA par la Communauté d'agglomération GHB (Article 16-2), il appartient à la SAEMPA de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le bilan prévisionnel de l'opération annexé à la convention fait apparaître un besoin de trésorerie de 4.000.000€ à mobiliser à hauteur de l'avancement de l'opération dont 715.000€ ont d'ores et déjà été mobilisés auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

A ce jour, il apparaît nécessaire de mettre en place une deuxième tranche de 1.999.910,38€.

Cet emprunt sera mobilisé auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse au taux indexé sur Euribor 12 mois (Euribor du dernier jour ouvré du mois N-13 pour l'Euribor 12 mois + 0,35% point de marge) pour une durée de 5 ans maximum assorti d'un différé d'amortissement du capital progressif (de 1% à 10% par an) de 3 ans.

Etant précisé que l'emprunt de 1.999.910,38€ sera mis en place sur 2 contrats d'un montant respectif de 716.510,38€ et de 1.283.400€.

Cet emprunt pourra faire l'objet de remboursement anticipé sans frais ni indemnité.

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse sollicite la caution de la Communauté d'agglomération GHB à hauteur de 80%.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la convention publique d'aménagement avec la SAEMPA approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2005,

**VU** la demande formulée par la SAEMPA et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté du 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.999.910,38 € que la société se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

Montant maximum du prêt	1.999.910,38 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	Euribor 12 mois (Euribor du dernier jour ouvré du mois N-13 + 0,35% de marge)
Durée	5 ans
Différé	3 ans
Remboursement	Durant la période de différé : * remboursement des intérêts trimestriellement Au terme du différé : * remboursement du capital augmenté des intérêts
Remboursement anticipé	Sans frais ni indemnité au fur et à mesure de la cession des lots
Frais de dossier	Néant

Etant précisé que l'emprunt de 1.999.910,38 € sera mis en place sur 2 contrats d'un montant respectif de 716.510,38 € et de 1.283.400 €.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80% pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 1.999.910,38 €.

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté d'agglomération GHB s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

**ARTICLE 4 :** La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté

## **Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA**

**N°: 19 - 1205**

### **OBJET : URBANISME - ZAC des Basserons à AURIOL - Aire de Jean-Marie - Clôture de la concertation préalable.**

Le Conseil de la Communauté d'agglomération a délibéré le 27 juin 2001 sur la fixation des objectifs et des modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC à usage d'habitation à l'intérieur de la zone NA 1 d'urbanisation future du Basseron, à Auriol.

Ces objectifs sont les suivants :

- Extension de l'urbanisation en continuité urbaine avec le village dans le souci d'une gestion économe de l'espace,
- Programme global de construction contribuant à la réalisation des objectifs du PLH et de la Loi SRU en termes de mixité des types d'habitat et de réponse aux besoins de la population tant dans le domaine locatif que dans celui de l'accèsion à la propriété,
- Programme d'équipements publics prenant notamment en compte le désenclavement du quartier du Basseron par la création d'une nouvelle voie publique de liaison avec le Braou et l'Avenue Marceau Jullien, le déplacement des réseaux et les incidences sur les équipements publics existants,
- Mode d'aménagement n'impliquant pas la Communauté d'agglomération dans la responsabilité financière de l'opération.

Les objectifs d'aménagement fixés par la Communauté d'agglomération, en accord avec la Commune d'Auriol qui les a validés par délibération du 29 juin 2001, ont été traduits dans un projet d'aménagement qui répond aux orientations de programme et d'organisation spatiale fixés initialement :

- ✓ La continuité urbaine est assurée en prolongation du quartier de la poste et le long de l'Avenue Marceau Jullien, elle traduit –comme dans d'autres opérations d'aménagement communautaires– l'une des orientations importantes de notre projet de territoire qui consiste à renforcer les pôles urbains et villageois en développant prioritairement les opérations d'aménagement à proximité des pôles de services et d'équipements publics existants,
- ✓ Le programme de construction présenté en débat lors de la concertation comprend une composante de logements locatifs aidés qui répond à une partie des besoins qui s'expriment sur Auriol comme plus largement à l'échelle de notre Communauté comme le montre les débats et les diagnostics que nous avons engagés dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
- ✓ Les voiries publiques et les réseaux réalisés dans le cadre du projet, et qui seront pris en charge financière par l'opération, assureront le désenclavement du quartier de la poste et de ses équipements.

La concertation avec la population a été organisée selon les modalités prévues.

Une exposition sur le projet s'est déroulée à l'Hôtel de Ville d'Auriol du 1<sup>er</sup> au 30 septembre après avoir été annoncée par voie de presse, et une journée portes ouvertes s'est tenue en présence des élus et techniciens de la Commune et de la Communauté qui ont apporté les explications nécessaires ; elle s'est conclue par une réunion publique présidée par Madame le Maire et Monsieur le Président du pôle de compétence « urbanisme » de la Communauté.

Une douzaine d'observations ont été consignées sur le registre mis à la disposition du public.

Le débat a fait apparaître que ce projet répond à une réelle attente en termes de logements à Auriol, dans ses composantes de locatif aidé comme d'accèsion à la propriété ; l'option de développement à partir du centre-ville qui, pour certains, favorisera sa « renaissance », est favorablement accueillie.

Plusieurs intervenants ont souligné l'intérêt du désenclavement, par une voie nouvelle, du quartier du Braou qui comprend la poste, le cimetière et la maison de retraite ; l'élargissement de l'Avenue Marceau Julien est également attendu, de même que la cession de terrain le long du chemin du Braou ; les dispositions à prendre pour l'aménagement du carrefour sur cette voie restent toutefois à affiner au dossier de réalisation de la ZAC.

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation devra également permettre de répondre aux inquiétudes qui se sont manifestées quant à l'évacuation des eaux de ruissellement en cas de gros orage ; ce point a été évoqué lors de la réunion publique, et il a été rappelé qu'il est projeté de traiter l'ensemble des eaux pluviales de la ZAC par un système de collecteurs et

## **Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA**

**N°: 20 - 1205**

**OBJET : URBANISME - ZAC des Bassérons à AURIOL - Aire de Jean-Marie -Dossier de création.**

Nous venons d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté dans la zone d'urbanisation future NA1 du quartier du Basseron à Auriol.

Il convient à présent de procéder à la création de cette ZAC, en approuvant le dossier de création annexé à la présente délibération, et en particulier son périmètre et son programme conformément à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier comprend l'étude d'impact prescrite par l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Il délimite le périmètre de la ZAC, dénommée « L'aire de Jean-Marie ».

Il fixe le programme global de construction qui comprendra, pour une SHON globale de 4.550 m<sup>2</sup> :

- un ensemble d'environ 13 logements locatifs aidés, pour une SHON prévisionnelle de 1.000 m<sup>2</sup>,
- 15 maisons individuelles,
- la ferme et la maison d'habitation existantes sur le site.

Le dossier de création précise également que la ZAC sera distraite du régime de la TLE et qu'il y sera instauré un régime de participations, dont le détail sera fixé ultérieurement par le programme des équipements publics et la convention d'aménagement.

Le mode d'aménagement retenu pour cette ZAC n'impliquera pas la responsabilité financière de la Communauté d'agglomération, conformément à l'objectif fixé dans la délibération de prescription de la concertation.

L'aménagement de la ZAC sera confié à une personne privée conformément au §3° de l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme.

Le document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la ZAC sera le POS d'Auriol, ayant pris valeur de PLU ; la Commune d'Auriol définira dans le POS les prescriptions d'urbanisme permettant d'encadrer le projet de construction tel que fixé dans le dossier de création à l'issue de la concertation préalable.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie d'Auriol. La mention de cet affichage sera insérée dans au moins un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté.

Chacune de ces publicités précisera que le dossier de création sera consultable au siège de la Communauté d'agglomération.

Je vous propose donc d'approuver le dossier de création de la ZAC « L'aire de Jean-Marie » à Auriol.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération du 12 décembre 2005 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC à usage d'habitation à Auriol,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1, R.311-2, R.311-5 et R.311-6,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission «Urbanisme prévisionnel et opérationnel» réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « L'aire de Jean-Marie », quartier du Basseron à Auriol, est approuvé.

**Monsieur FONTAINE** : Deux petites choses, je me félicite de ces deux délibérations qui montrent effectivement la volonté de la ville d'Auriol de répondre aux besoins de sa population en ayant des opérations de mixité dans la production d'habitations et permettant donc la mise en place de logements locatifs aidés et de maisons individuelles permettant l'accès à la propriété.

**Sur le rapport de M. Pierre COULOMB**

**N°: 21 - 1205**

**OBJET : URBANISME - ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie Convention de participation des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur.**

Par délibération du 11 février 2004, le Conseil communautaire a décidé de créer la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie.

La commune de Saint-Zacharie a modifié son PLU par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2005.

Par délibération du 11 mai 2005, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et a fixé le montant de participation aux équipements de la ZAC.

La Communauté d'agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SAEMPA par la convention publique d'aménagement signée le 2 juillet 2002.

La SAEMPA n'ayant qu'une maîtrise partielle des terrains constitutifs de la ZAC, une partie du programme de la ZAC sera réalisée par des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.

En application du dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation au coût des équipements de la ZAC doit être conclue avec la Communauté d'agglomération et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.

La présente délibération a pour objet d'approuver les termes de la convention à signer par le Président de la Communauté et chaque constructeur n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur.

Celle-ci prend en compte le montant de la participation approuvé par le Conseil communautaire dans la délibération de réalisation de la ZAC du 11 mai 2005 ; elle fixe les modalités de versement de cette participation. En application de l'article 8 quater de la convention publique d'aménagement, le montant de cette participation sera directement versé à l'opération d'aménagement.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements joint,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS**

**N°: 22 - 1205**

**OBJET : URBANISME - Projet de révision simplifié du POS/PLU de la commune de LA BOUILLADISSE - Avis de GHB.**

La Commune de La Bouilladisse nous a transmis pour avis le dossier de la révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols sur le secteur dit « de la Chapelle - zone NAE1 », pour une extension cohérente du pôle villageois autour de la création d'un lycée.

La Communauté d'agglomération a participé à la réunion d'examen conjoint de ce projet le 13 octobre 2005 en Mairie de La Bouilladisse.

Le dossier qui nous a été transmis précise que cette procédure a pour objet d'instaurer, sur une zone de 20,6 hectares -située en périphérie immédiate du village et attenante à la voie de Valdonne- une zone NA1 d'urbanisation future à vocation d'habitat et de services de proximité, et un secteur NA1e destiné à l'accueil du futur lycée de l'Etoile, dont la programmation sur ce site a été confirmée par le Conseil régional.

Le dossier et la discussion en réunion d'élaboration associée font apparaître que ce projet « s'inscrit dans la recherche d'un mode de développement économe de l'espace en cohérence avec l'objectif de renforcement du réseau de villes et villages inscrit dans le projet de territoire après avis favorable du Conseil de développement ; il s'agit également de mettre en œuvre l'objectif de cohésion sociale et territoriale qui a été acté dans le cadre du contrat de territoire ».

L'objectif recherché par la Commune en matière d'habitat est ainsi :

- D'offrir une diversité de logement pour répondre à la demande de la population dans une densité urbaine mieux desservie par les services publics,
- De permettre à la Commune de contribuer, par son développement, à conforter le réseau de villes et de villages qui sont l'armature urbaine du territoire, tout en donnant un coup d'arrêt à l'étalement urbain et au mitage, de maintenir la qualité de vie et l'environnement.

Le mode opératoire choisi est celui de la procédure de ZAC qui dote la Commune de l'outil de maîtrise du programme de construction et de la programmation des équipements, en cela la Commune affiche dans le cadre de la révision simplifiée une volonté d'action publique maîtrisée. Enfin, le projet d'implantation d'un nouveau lycée est un élément majeur et structurant de l'aménagement de notre territoire et répond également aux objectifs de notre projet de territoire.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le dossier transmis par la Commune de La Bouilladisse,

**VU** le projet de territoire,

**VU** le contrat de territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De formuler un avis favorable au projet de révision simplifiée du POS de la Commune de La Bouilladisse dans le secteur de la Chapelle.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N°: 23 - 1205**

**OBJET : AGRICULTURE - Acquisition d'un terrain agricole sur AURIOL - Cession au profit d'un jeune agriculteur pour complément d'installation.**

La Communauté d'agglomération s'est fixé comme objectif de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire.

La SAFER a récemment acquis à l'amiable des terrains d'une superficie totale de 1ha 28a 91ca situés à AURIOL, quartier ENCOURON SUD et cadastrés section CM 2, 3, 4 et 6.

Monsieur Frédéric CAZALIC, jeune exploitant agricole, souhaite en devenir propriétaire afin d'agrandir son exploitation. Il a sollicité l'aide de la Communauté pour acquérir ce terrain car il ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à une telle opération.

Dans le cadre de la politique menée en matière agricole, il apparaît intéressant que la Communauté acquière ce terrain qui sera rétrocédé, selon un échéancier de paiement sur dix ans à savoir :

### L'aide de la Communauté se manifeste sous deux aspects

- Rétrocession du terrain au prix d'acquisition donc sans répercussion sur le prix de cession des frais notariés d'acquisition,
- Paiement du prix d'acquisition par l'agriculteur échelonné sur dix ans, sans répercussion des frais financiers de remboursement de l'emprunt supporté par la Communauté.

### L'acquéreur est soumis à des charges et conditions résolutoires

L'acquéreur sera tenu, sous peine de résolution de plein droit de la vente, d'exécuter les conditions suivantes (pendant quinze ans à compter du jour de la signature de l'acte et sauf dispenses particulières accordées par la Communauté) :

- 1°/ L'acquéreur entretiendra les bâtiments éventuellement existants sur le bien vendu, de sorte que leur consistance ne soit pas diminuée,
- 2°/ Il s'engage, à ses frais, à réaliser toutes les démarches administratives préalables nécessaires à toute occupation ou utilisation du sol,
- 3°/ Il paiera toutes les charges fiscales et sociales afférentes à l'exploitation et aux immeubles constituant le bien vendu,
- 4°/ Tout projet d'aliénation à titre onéreux ou par donation entre vifs et tout projet d'apport en société par les acquéreurs de tout ou partie du bien vendu avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné devront être soumis à l'agrément de la Communauté d'agglomération,

A cet effet, l'acquéreur devra faire connaître à la Communauté d'agglomération, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'état-civil complet de l'acquéreur, du donataire ou de la société, ainsi que la nature, les conditions, les charges et les modalités de la mutation.

La lettre recommandée dont il s'agit, devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution du présent contrat, faute de quoi le délai prévu pour l'exercice d'un droit de préférence par la Communauté d'Agglomération ne s'ouvrira pas.

5°/ L'exploitation telle qu'elle est actuellement constituée ne devra en aucun cas être morcelée ou lotie, sauf application de l'article L.411-32 du Code rural,

6°/ L'acquéreur devra conserver une destination agricole ou forestière au bien présentement vendu.

Après consultation du service des domaines, le prix d'acquisition par la Communauté s'élève à 70.430 euros (soit 5,46 euros/m<sup>2</sup>), prix dans lequel sont inclus les frais d'intervention de la SAFER, avis n° 05-03V1957 du 21 octobre 2005.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**COMPTE TENU** de l'intérêt communautaire de l'opération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêt » de la Communauté réunie le 27 octobre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'acquérir les parcelles de terrain d'une superficie totale de 1ha 28a 91ca cadastrées section CM n° 2, 3, 4 et 6 situés à AURIOL, ENCOURON SUD, au prix de 70.430

**Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N°: 24 - 1205**

**OBJET : AGRICULTURE - Charte agricole - 10<sup>ème</sup> anniversaire de la marque « Les Jardins du Pays d'Aubagne » - Demande de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil général.**

Chaque année, et depuis le lancement de la marque les « Jardins du pays d'Aubagne » en 1996, des animations accompagnées d'une campagne de communication sont organisées en partenariat avec le CETA, le Crédit Agricole, la cave vinicole Les Vignerons du Garlaban et le moulin à Huile MARGIER d'Auriol.

La marque est également présente à Terroir 13, ainsi qu'à un grand nombre de manifestations (semaine du goût, Téléthon, salon de l'agriculture du pays d'Aix etc.).

Ces initiatives permettent de faire connaître les produits locaux et de valoriser auprès des consommateurs la production du terroir au sein de circuits courts.

En 2006, notre Communauté envisage d'organiser, à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire des « Jardins du Pays d'Aubagne », un événement festif et partenarial d'envergure (stands, animations, jeux et dégustation, campagne de communication) et sollicite le concours financier du Conseil régional et du Conseil général pour le réussir.

La date pressentie pour cette initiative est le dimanche 21 mai 2006, permettant ainsi de lancer la campagne de production, en lien avec la foire Artisans à Ciel Ouvert des 20 et 21 mai 2006.

Une multitude d'espaces sera ainsi consacrée à différents thèmes (fruits et légumes, plantes aromatiques, miel, fromage de chèvre, huile d'olive, vin, mais aussi gastronomie et animaux). Chaque espace offrant la découverte au travers d'animations, d'expositions et de jeux, de l'agriculture et des produits locaux.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**COMPTE TENU** de la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** le projet de territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Agriculture et forêt » réunie le 27 octobre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès du Conseil régional et du Conseil général les subventions permettant la réussite de cette initiative conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 25 - 1205**

**OBJET : ECONOMIE - Schéma départemental d'équipement commercial - Avis de la Communauté.**

La loi du 5 juillet 1996, relative au développement et à la promotion du commerce, a instauré l'obligation des (SDC) Schémas de Développement Commercial, visant à mieux maîtriser l'expansion de la grande distribution, et prévoyant l'instauration de SDC auxquels les décisions des Commissions Départementales d'Équipement Commercial (CDEC) devront se référer.

L'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial (ODEC), présidé par le Préfet, est chargé de son élaboration.

A cet effet, une maîtrise d'œuvre a été confiée, sous l'autorité du Préfet, à la CCIMP, afin de conduire l'élaboration du schéma de développement commercial du département des Bouches du Rhône qui doit être soumis aux membres de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial, pour analyse et vote, avant la fin de cette année.

Notre Communauté d'agglomération a participé activement sur le plan technique et répondu favorablement au cofinancement des études préalables dès 2003.

Or, il s'avère que, dans la dernière phase de ce travail, le document qui nous a été transmis, ne prend pas en compte les attentes que nous avons formulées par écrit auprès des services de la CCIMP lors de nos multiples échanges.

La lecture du document appelle les remarques suivantes :

Le diagnostic présenté ne place pas le territoire de GHB et de la ville d'Aubagne dans sa réalité et en particulier dans leurs rôles et fonctions dans la métropole marseillaise comme le fait ressortir le projet de DTA qui qualifie l'agglomération marseillaise comme une entité polycentrique dont la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume étendue à la Communauté de l'Etoile et du Merlançon est un des pôles structurants.

En témoignent :

- L'absence à la référence au pôle économique aubagnais dans l'analyse de l'offre foncière à vocation d'activité (p21). Ce qui est contredit, d'une part, par l'étude menée par la CCIMP en collaboration avec l'AGAM sur les potentialités de développement économique dans la vallée de l'Huveaune qui montre que l'essentiel des potentialités foncières de développement se trouve à l'Est Marseillais et, d'autre part, et de manière non exhaustive, par les projets d'extension de la zone des Paluds (18 ha) et la création d'un parc d'activité tertiaire sur le secteur de Camp Major (17 ha) sur la Ville d'Aubagne,
- L'absence à la référence, dans la présentation des infrastructures de transports en projet à six ans, au renforcement de la liaison entre Marseille et Aubagne (3<sup>e</sup> voie), qui a un impact majeur sur la desserte du pôle commercial actuel et futur d'Aubagne,
- La sous-évaluation de l'attractivité touristique du territoire de GHB et de la Ville d'Aubagne en particulier dans le secteur de l'argile. Pour mémoire, une étude du Comité départemental du tourisme sur les fréquentations touristiques identifie le musée « Le petit monde de Pagnol » comme 3<sup>ème</sup> équipement touristique du département dans la catégorie « autres lieux d'exposition » avec 71.207 visiteurs pour l'exercice 2004,
- La sous-évaluation des perspectives d'évolution démographique des intercommunalités GHB et l'Etoile dans les deux scénarios présentés au regard des projections OMPHALE de l'INSEE qui arrêtent celle-ci à l'horizon 2010 à plus de 135.000 habitants,
- Et pour finir, l'oubli de la Commune de Saint-Zacharie comme membre de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, bien qu'elle soit sur le département du Var.

Par ailleurs, les orientations prévues pour notre intercommunalité dans le projet de schéma départemental ne reflètent pas notre stratégie de développement des équipements commerciaux du territoire.

Certes, les préconisations concernant les centres-villes et hameaux villageois correspondent bien aux orientations de notre projet de territoire.

De la même manière, celles, intéressant le développement des pôles communaux que nous qualifions de secondaires, n'appellent pas de remarque de notre part dès lors qu'ils répondent à une offre de services et de commerces de proximité et contribuent ainsi à une diminution des déplacements sur un réseau viaire souvent saturé.

## **Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 26 - 1205**

**OBJET : ECONOMIE - Pépinières d'entreprises - Modification des tarifs de loyers.**

La vocation première d'une pépinière d'entreprises est de permettre aux jeunes entreprises de passer le cap difficile des premières années d'expérience (aide au démarrage, suivi de leur phase de développement, insertion dans le tissu économique local). La mise à disposition de locaux à des conditions avantageuses fait partie du dispositif des aides dont ils disposent.

La Communauté a mis en place une politique tarifaire très avantageuse. Cela est d'autant plus intéressant, que l'accompagnement de l'entreprise, les animations collectives et d'autres services sont mis à disposition gratuitement auprès des créateurs hébergés.

Vu l'évolution à la hausse des prix de loyer constaté sur le marché, les entreprises en phase de sortie ont à gérer un écart trop éloigné de la réalité et ont beaucoup de mal ensuite à passer le cap.

Il nous semble donc nécessaire d'opérer une refonte complète de la grille tarifaire de nos deux pépinières d'entreprises « La Ferme de Napollon » et « La Pôle Performance aux Paluds » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'objectif étant de se rapprocher progressivement des prix du marché, au cours des 23 mois du bail précaire, tout en restant bien évidemment conforme au dispositif pépinière.

Les tarifs et leur progressivité proposée dans le tableau ci-dessous tiennent compte d'une cohérence nécessaire entre les deux pépinières.

### **1/ La Ferme de Napollon**

Valeur en €/m <sup>2</sup> /mois	Année 1		Année 2		Au-delà de 23 mois
	Ancien tarif	Nouveau	Ancien tarif	Nouveau	
Bureau de 14 à 30 m <sup>2</sup>	5,34	<b>5,5</b>	6,86	<b>7,5</b>	11

### **2/ Pôle performance des Paluds**

Valeur en €/m <sup>2</sup> /mois	Année 1		Année 2		Au-delà de 23 mois
	Ancien tarif	Nouveau	Ancien tarif	Nouveau	
Local 50 m <sup>2</sup>	4,57	<b>3,7</b>	6,1	<b>5</b>	7,5
Local 100 m <sup>2</sup>	2,29	<b>3,7</b>	3,2	<b>5</b>	7,5
Local 200 m <sup>2</sup>	2,29	<b>3</b>	3,2	<b>4</b>	6

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la définition de l'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 25 novembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver les modifications tarifaires proposées et de les mettre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 27 - 1205**

**OBJET : ECONOMIE/CONTRAT DE TERRITOIRE - Schéma directeur de développement numérique du territoire - Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil régional.**

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été retenues dans notre projet de territoire comme un enjeu essentiel de développement.

Le programme d'actions 2005/2006 qui en a découlé décline cet objectif selon deux axes prioritaires :

- ✓ l'un comme outil pour le développement économique,
- ✓ l'autre comme support d'animation de la coopération intercommunale et de facilitation de l'exercice d'une citoyenneté locale active.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'appel régional à candidature « Territoires Numériques » soutenu par l'Etat et l'Europe, notre Communauté a déposé un projet portant sur la réalisation d'une étude visant à l'élaboration d'un **schéma directeur de développement numérique du territoire et la création d'une plate-forme collaborative.**

A partir d'un état des lieux des réseaux existants, des pratiques et des services liés aux TIC, le projet de schéma directeur devra être basé sur les trois axes premiers de développement :

1. développement économique et tourisme,
2. citoyenneté – proximité,
3. organisation interne du travail.

Pour chacun des axes, l'étude devra déterminer :

- les actions concrètes à développer et leur planification
- les moyens et les organisations impliqués
- la mise en cohérence de l'ensemble

Afin de permettre, dès le démarrage du projet, la plus grande implication des acteurs (citoyens, élus, agents municipaux et communautaires, acteurs économiques et associatifs, conseil de développement etc.), il sera mis en place une plate-forme collaborative.

Cette plate-forme, plus communément appelée extranet, offrira à tous les acteurs du projet un espace de travail commun évolutif, le partage de l'information liée à l'avancement du projet. Cet outil favorisera l'implication de chacun et le développement de l'utilisation des supports numériques.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**COMPTE TENU** de la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** le projet de territoire,

**VU** le contrat de territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 25 novembre 2005

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le lancement de l'opération et le plan de financement prévisionnel,

**ARTICLE 2** : de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil régional les subventions prévues par le plan de financement prévisionnel, au taux maximum,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 28 - 1205**

**OBJET : ECONOMIE - Convention de partenariat entre GHB et l'association 3A « Accueil, Amitié, Alzheimer » Aubagne – Attribution d'une subvention.**

Le congrès « Les Rencontres Amista-Alzheimer » qui s'est tenu à Aubagne, les 26 et 27 novembre 2004 a mis en exergue une demande très importante des professionnels de la prise en charge à domicile et en institution des personnes atteintes par une maladie cognitive.

Il existe des formations mais leur durée, le lieu où elles sont dispensées, leur coût (y compris déplacement et hébergement) les rendent souvent difficilement accessibles.

L'expérience acquise dans la formation des « Maîtresses de maison » des centres d'accueil de jour est révélatrice de la pertinence des actions de formation spécifiques.

L'objectif est donc de créer un module de formation de proximité qui soit aisément reproductible

Un tel module pourrait en outre s'intégrer dans les cursus plus longs et plus complets de formation des infirmières, aides-soignantes, auxiliaires de vie sociale, aides à domicile, assistantes sociale, kiné, etc.

Une action de formation aussi spécifique ne pouvait se concevoir sans une analyse du travail réel, des enjeux et des interactions qui se produisent lors des relations patients-intervenants

Aussi le groupe de travail « formation » auquel notre Communauté participe a décidé de confier une analyse de l'activité par une observation de différentes situations de travail réel.

Cette analyse est confiée à l'ARACT Méditerranée pour un coût total de 20.000 euros.

L'étude doit permettre d'identifier en situation réelle de travail auprès d'intervenants à domicile, les savoir-faire de prudence, les compétences empiriques, les savoirs d'expériences des aides à domicile confrontées à des malades Alzheimer.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 25 Novembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 Décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Communauté accorde une subvention exceptionnelle de 5.000 euros à l'association 3A pour le financement de l'étude des situations de travail.

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe avec l'association 3A ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO**

**N°: 29 - 1205**

**OBJET : ECONOMIE - Contrat de territoire - Projet de plate forme de services d'aide à la personne – Demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil général.**

Le maintien à domicile doit tendre à conserver pour chacun une existence de qualité en s'assurant du maintien des critères de sécurité et de bien-être, c'est-à-dire une vie qui garde un sens.

Depuis plusieurs années, nous nous sommes attachés à travailler de concert avec le secteur associatif de l'aide à domicile.

Ce travail de proximité s'est concrétisé cette année par la conception et la mise en place d'une action de formation financée par la région PACA et qui a permis à une quinzaine de salariés de ce secteur de se qualifier et pour la plupart de s'engager dans un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Forts de cette réussite et conformément au projet de territoire, nous avons la volonté de mettre en œuvre les moyens pour faciliter la création d'une plate forme de services dans le secteur de l'aide à domicile.

Les associations qui interviennent dans le secteur dit de "l'aide à domicile" doivent s'engager dans un travail de structuration organisationnelle et doivent pouvoir anticiper les difficultés à venir auprès du personnel « AIDE A DOMICILE » (recrutement, qualification, métier en structuration : travail autour du cadre professionnel, de sa déontologie, des limites et compétences, soutien technique et psychologique), comme auprès DES BENEFICIAIRES DES SERVICES (évolution des besoins, mise en place d'un projet de vie, accompagnement des aidants naturels (familles).

Conformément au projet de territoire, il s'agira :

1) dans un premier temps de

- Recenser les éléments statistiques et les informations qualitatives, les actions menées sur le territoire sur la thématique, de les compiler et d'en faire une synthèse exhaustive.

2) dans un second temps de

- Vérifier l'engagement des associations quant à la constitution d'une plate-forme de services et d'évaluer la faisabilité financière d'un tel projet.

La synthèse de ces deux étapes nous permettra de valider ou pas la pertinence et la faisabilité de la plate-forme et/ou d'envisager d'autres formes de collaborations permettant le développement d'offres de qualité.

Le conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**COMPTE TENU** de l'intérêt de cette action qui concourt à la construction d'une offre de service de qualité dans le cadre de l'aide à domicile,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 25 novembre 2005,

**VU** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements au taux maximum pour la réalisation de ces actions et la mise en œuvre de ces initiatives auprès des différents partenaires institutionnels, soit l'Etat, la Région (dans le cadre du contrat de territoire) ainsi que le Département, et à signer tout document relatif à ces demandes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 30 - 1205**

**OBJET : ARGILE - Système Productif Local - Désignation d'un représentant.**

Depuis 2002, le service économique de notre Communauté d'agglomération travaille en étroite collaboration avec l'association des Céramistes & Santonniers du Pays d'Aubagne à la pérennisation et au développement du tissu économique.

Une succession d'actions (état des lieux de la filière, Démarche Qualité Accueil, programme d'accompagnement Redéploiement des métiers d'art rares – REDEMAR, formation continue des artisans) ont :

- Engendré une dynamique générale des entreprises existantes,
- Créé un environnement favorable à l'installation de nouveaux ateliers,
- Mobilisé fortement une vingtaine d'entreprises engagées dans un mouvement de modernisation de leurs produits et de leur management commercial.

À l'image du succès d'Argilla 2005, notre Communauté confirme son attractivité et son engagement aux côtés des acteurs économiques emblématiques de notre patrimoine et de notre authenticité territoriale.

À l'initiative de l'association des Céramistes & Santonniers, de l'ADEF/CFBT (Association Départementale d'Etudes et de Formation/Centre de Formation de la Bourse du Travail), de l'école de la Céramique de Provence, il nous est proposé de franchir une nouvelle étape.

En effet, ces deux structures complémentaires au sein de la filière, se sont engagées dans la constitution d'un Système Productif Local, véritable outil de développement économique qui sera chargé :

- D'accompagner les entreprises adhérentes dans les domaines de la création, de la commercialisation et de la gestion,
- De conduire des actions novatrices et fédératrices des besoins individuels (économie de la production, promotion et développement commercial),
- De mettre en place un centre de ressources pour les professionnels du Sud de la France.

Notre assemblée a déjà délibéré pour mobiliser des moyens financiers auprès du Conseil régional, aujourd'hui il s'agit de nommer notre représentant au Comité de pilotage du SPL, prévu au titre V des statuts du SPL.

Il vous est proposé de nommer Monsieur Antoine DI CIACCIO, qui a suivi l'évolution de ce projet, comme membre du Comité de pilotage pour notre Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 25 novembre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de nommer Monsieur Antoine DI CIACCIO membre du Comité de pilotage.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

## **Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N°: 31 - 1205**

### **OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Animation - Approbation d'une convention entre la Région et la Communauté d'agglomération GHB.**

Les Conseils de développement créés dans le cadre de la loi du 26 juin 1999 constituent un moyen essentiel pour la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche participative pour élaborer et mettre en œuvre les projets de territoire. C'est ainsi que le Conseil local de développement des pays d'Aubagne et de l'Etoile, mis en place en mai 2003, a été associé à la définition des enjeux et des politiques socio-économiques et à l'élaboration du contrat de territoire.

Conformément à l'engagement des communautés concernées, le Conseil de développement continuera d'intervenir dans le cadre du suivi du contrat de territoire pour l'aboutissement de projets de développement local partagés. Il participera à son évaluation et à son appropriation par la population. A cet effet le Conseil local de développement est doté de moyens propres d'animation, de conseil et de communication.

En approuvant le contrat de territoire et son avenant financier, la Région s'est engagée à aider le Conseil de développement pour renforcer la qualité de la démarche participative, et lui donner les moyens de s'organiser et de développer son rôle et ses compétences. A cette fin, une aide annuelle de 25.000 euros est accordée en faveur de son activité.

Il convient donc d'approuver la convention pour l'animation du Conseil de développement au titre de l'année 2005.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire.

**VU** le contrat de plan Etat/Région 2000-2006 adopté par délibération n° 00-80 du 23 mars 2000 du Conseil régional qui prévoit un soutien à l'ingénierie et l'animation des projets de développement durable des pays.

**VU** la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2004 par laquelle la Région a approuvé le contrat de territoire conclu avec la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

**VU** le contrat de territoire, signé le 11 mars 2005, entre l'Etat, la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, ainsi que l'avenant financier n° 1 au contrat de territoire du 29 juin 2005.

**VU** le projet de convention pour l'animation du Conseil de développement entre la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, cette dernière désignant la communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume comme bénéficiaire de la participation financière de la Région.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'APPROUVER la convention pour l'animation du Conseil de développement, année 2005, entre la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la-dite convention.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD**

**N°: 32 - 1205**

**OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – Modification de l'article 7 des statuts**

**Autorisation de signature de l'avenant n° 1.**

L'article 7 des statuts du Conseil de développement adopté par le Conseil communautaire du 20 mars 2003 prévoit le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil de développement. Il convient de préciser les modalités de remboursement de ces frais occasionnés par les réunions dudit Conseil par voie d'avenant.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les articles 3 et 4 du décret n° 2001/654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

**VU** la délibération n° 08-0303 en date du 20 mars 2003 adoptant la composition et les statuts du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération,

**VU** le Budget communautaire de l'exercice,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de modifier l'article 7 des statuts du Conseil de développement comme suit :

- ✓ « Les membres du Conseil de développement sont bénévoles. Ils ne perçoivent aucune indemnité hors le remboursement des frais de déplacement. Les frais de déplacement occasionnés par les réunions du Conseil de développement pourront être remboursés aux membres du Conseil à leur demande dans les conditions du décret n° 2001/654 du 19 juillet 2001, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires, de la puissance fiscale du véhicule, du nombre de kilomètres parcourus et à l'appui d'un justificatif attestant de la présence des membres du Conseil aux réunions auxquelles ils sont invités à participer».

**ARTICLE 2**: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 aux statuts du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 3**: de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

## **Sur le rapport de M. Gilles AICARDI**

**N°: 33 - 1205**

**OBJET : Contrat départemental de développement et d'aménagement période 2003-2005 - Modification de la tranche 2005.**

Le 30 septembre 2003, le Conseil communautaire délibérait pour approuver un projet de « contrat départemental de développement et d'aménagement » pour la période 2003-2005 et solliciter l'aide financière du Département.

Ce programme d'investissement, bâti autour des actions de développement de l'activité économique, de la lutte contre les risques naturels et du développement touristique, a été mis en œuvre pour les tranches 2003 et 2004.

Pour l'année 2005, considérant le phasage et l'avancement des projets prévus par la Communauté, il est nécessaire de procéder à une actualisation pour cette tranche de travaux.

Il est donc proposé de revoir le programme 2005 :

- ✓ En augmentant la dépense subventionnable affectée au secteur du développement touristique sur l'opération d'aménagement de Font de Mai au regard de l'avancée des études d'aménagement, et sur la préservation du patrimoine industriel avec le confortement de la cheminée des anciennes usines EBE,
- ✓ En augmentant la dépense subventionnable affectée au projet de création d'une salle du Conseil communautaire permettant d'intégrer les concepts d'éco-construction pour ce projet à la dimension du territoire et la démarche d'exemplarité que la Communauté entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération N° 08/0903 du Conseil communautaire du 30 septembre 2003,

**VU** l'état d'avancement des dossiers inclus au contrat de développement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les modifications apportées à la tranche 2005 du « contrat de développement départemental » suivant le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette modification.

Opération	Montant des travaux HT			Montant de la subvention		
	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2003	Année 2004	Année 2005
Acquisition locaux du siège	2 058 000			1 234 800		
Travaux Bassin de rétention Bourbonne	300 000			90 000		
Aménagement Maison Natale Pagnol	100 000			30 000		
Travaux pépinière d'entreprises Paluds	100 000			30 000		
Acquisition et travaux pépinière Paluds		800 000			400 000	
Aménagement salle du conseil et vestiaire		600 000	600 000		300 000	80 000
réhabilitation du domaine de font de mai		590 000	300 000		295 000	140 000
Travaux hydrauliques extension ZI Paluds		1 300 000			325 000	
travaux de confortement de la cheminée des anciennes usines EBE			100 000			45 000
voirie primaire ZI Paluds (1ère tranche)			434 331			24 866
<b>TOTAL PAR TRANCHE</b>	<b>2 558 000</b>	<b>3 290 000</b>	<b>1 434 331</b>	<b>1 384 800</b>	<b>1 320 000</b>	<b>289 866</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>7 282 331</b>					
<b>Total subventions</b>	<b>2 994 666</b>					

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 34 - 1205**

**OBJET : SOLAIRE - Dispositif "1, 2, 3 solaire"- Convention de partenariat avec l'association ENERPLAN**

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'est engagée depuis 2004 dans une démarche de développement durable dont le soutien aux énergies renouvelables est l'une des actions principales.

Durant l'année scolaire 2004-2005, la Communauté, en partenariat avec l'association ENERPLAN, EDF et GIORDANO Industries a mis en place un véritable parcours pédagogique autour des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie à destination des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires du territoire, en collaboration avec les enseignants volontaires.

La Communauté d'agglomération souhaite rééditer cette opération pour l'année scolaire 2005-2006, avec le soutien de l'inspecteur de circonscription Aubagne/La Ciotat.

Ce projet, qui comprend des interventions dans les classes ainsi que diverses visites, s'adresse aux élèves de CM1 et CM2 scolarisés sur le territoire de la Communauté avec une restitution du travail effectué durant l'année lors de la « Fête du Soleil ».

Afin de formaliser techniquement et financièrement le partenariat avec l'Association ENERPLAN pour la mise en œuvre des animations scolaires et la préparation de la fête du soleil 2006, dans le cadre du dispositif « 1, 2, 3 solaire », il est proposé de signer une charte de partenariat avec cette association, association professionnelle de l'énergie solaire à but non lucratif créée en 1983, qui représente l'ensemble de l'offre industrielle et commerciale solaire en France.

C'est une interface active entre les pouvoirs publics, les collectivités locales, le public et les professionnels.

Son objectif est de développer l'énergie solaire par des actions de promotion des techniques et des professionnels mettant en œuvre cette source d'énergie.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'intérêt de s'associer les services de professionnels pour s'assurer d'un accompagnement de qualité au niveau des animations scolaires et pour disposer de réseaux et de contacts de professionnels,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération à négocier et signer avec ENERPLAN la convention de partenariat ci-annexée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 35 - 1205**

**OBJET : Plan Local Energie Environnement - Conventions annuelles avec l'Adème et la Région pour l'année 2006.**

La Communauté d'agglomération GHB a délibéré le 28 septembre 2005 sur un accord cadre avec l'Adème et la Région, pour la mise en place d'un Plan Local Energie Environnement sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette convention cadre, conclue pour une période de 3 ans, définit les grandes orientations que la Communauté souhaite mettre en œuvre dans les domaines de l'énergie, des déchets et des transports. Elle donnera lieu chaque année à un programme d'actions chiffrées, formalisé par deux conventions spécifiques, une avec l'Adème et une avec la Région.

Il s'agit donc d'approuver le programme d'actions 2006 et de solliciter les financements correspondants auprès de l'Adème et de la Région.

Ces actions se déclinent à travers 16 actions :

Sur le volet énergie on citera les actions suivantes

- la mise en place d'un parcours pédagogique auprès des scolaires sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- l'élaboration d'un plan d'actions énergie par communes,
- la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics,
- l'organisation de la « Fête du Soleil ».

Sur les déchets

- les actions de réduction des déchets à la source, avec notamment l'opération de suppression des sacs plastiques de caisse,
- une étude d'optimisation de la collecte sélective,
- la recherche de filières de récupération,
- la production d'électricité à partir du biogaz issu de la fermentation des déchets ménagers.

Sur les transports

- les actions de promotion des modes doux de déplacement, avec une étude spécifique sur les déplacements des vélos,
- des actions de sensibilisation des communes sur les Pédibus dans le cadre de l'opération « Marchons vers l'école »,
- l'étude du Plan de Déplacement de GHB,
- l'accompagnement des entreprises dans la mise en place de Plans de Déplacement d'Entreprise.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'intérêt de développer des actions qui concourent à mieux maîtriser les dépenses énergétiques, à agir sur la qualité de l'air par la réduction des gaz à effet de serre, et à préserver les ressources naturelles, en développant l'exemplarité, les changements de comportement, l'éco-citoyenneté,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver le programme d'actions pour l'année 2006.

**ARTICLE 2** : De solliciter les financements auprès de l'Adème et la Région au taux maximum.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 36 - 1205**

**OBJET : PERSONNEL – Mise à jour du tableau des effectifs.**

Afin de prendre en compte l'application des décrets n° 2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005 relatifs à la fusion des échelles 2 et 3 et le reclassement de la catégorie C dans les nouvelles grilles indiciaires d'une part, et les avancements de grade de la catégorie B d'autre part, il convient par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**VU** les décrets n° 2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de CREER les emplois suivants, et de MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

<b>Emplois</b>	<b>Situation Actuelle</b>	<b>Situation Nouvelle</b>
Rédacteur Principal	0	1
Agent Administratif Qualifié	5	19
Agent Technique Chef	0	1
Agent Technique Qualifié	0	6
Agent Technique	0	11
Agent des Services Techniques	0	1

**ARTICLE 2** : de maintenir à titre transitoire les régimes indemnitaires en l'attente des textes définitifs et du reclassement effectif des agents.

**ARTICLE 3**: de financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 37 - 1205**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - « Entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération GHB » Avenant N° 2 portant sur la fusion entre les sociétés E.V.M et I.S.S Espaces Verts - Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération GHB a conclu avec la société E.V.M un marché N° 04/03 intitulé « Entretien des espaces verts de la ZI des Paluds - Lot n° 2 ».

**CONSIDERANT** que la société E.V.M et la société I.S.S Espaces Verts faisant partie du même groupe, ont décidé de ne constituer qu'une seule entité juridique sous le nom de I.S.S Espaces Verts,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en considération ce changement par voie d'avenant, Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 04/03 « Entretien des espaces verts de la ZI des Paluds Lot n° 2 » avec la société I.S.S Espaces Verts.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 38 - 1205**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - « Entretien des espaces verts de la ZI Napollon - Lot n° 1 » Avenant N° 2 portant sur la fusion entre les sociétés E.V.M et I.S.S Espaces Verts - Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération GHB a conclu avec la société E.V.M un marché N° 03/03 intitulé « Entretien des espaces verts de la ZI Napollon Lot n° 1 ».

**CONSIDERANT** que la société E.V.M et la société I.S.S Espaces Verts faisant partie du même groupe, ont décidé de ne constituer qu'une seule entité juridique sous le nom de I.S.S Espaces Verts,

**CONSIDERANT** la nécessité de constater ce changement par voie d'avenant, Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 03/03 « Entretien des espaces verts de la ZI Napollon Lot n°1 » avec la société I.S.S Espaces Verts.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA**

**N°: 39 - 1205**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Marché Public – « Travaux du bassin de rétention des Paluds visant à réduire la fréquence des inondations». Lot n°1 - Avenant prenant en compte la prestation de travaux supplémentaires – Autorisation de signature.**

La Communauté d'agglomération GHB a conclu avec la société GTM-TERRASSEMENT, située 410 rue de Serpentes à 13510 EGUILLES, un marché relatif aux travaux du bassin de rétention des Paluds visant à réduire la fréquence des inondations. Il s'agit d'un marché négocié inscrit au registre sous le n° 43/05.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** l'article 118 du Code des marchés publics,

**CONSIDERANT** que des intempéries successives survenues dans la phase exécutive du marché ont généré un apport de limon sur la totalité de la surface du bassin. Dans le but de poursuivre les travaux, il a été nécessaire de procéder à l'enlèvement et au transport de ces déblais supplémentaires,

**CONSIDERANT** que le montant financier total du lot n° 1 s'élève à 78.600 € HT,

**CONSIDERANT** que cette prestation supplémentaire génère un surcoût financier d'un montant de 3.920 € HT représentant un pourcentage de 4,98% du montant total du lot n° 1,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant prenant en compte cette prestation supplémentaire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 5 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-annexé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur BELVISO** : Je vous remercie des félicitations que vous m'avez adressées pour la remise des agendas que vous aviez dans vos pochettes, c'était très spontané, certains ont peut-être regardé la page sur les millésimes des différents vins, les « Vignerons du Garlaban » ne sont pas encore cotés, mais cela ne devrait pas tarder.

Je vous donne rendez-vous également, au-delà des vœux des Maires des différentes communes, aux vœux de la Communauté qui auront lieu le 20 janvier prochain, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30**

**-oOo-**